

la somme de cinq cent soixante-quinze mille sept cent soixante-treize francs dix-neuf centimes (fr. 575,773-19) :

1° *Enseignement supérieur.* — Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaire des huissiers des jurys et matériel. — Vingt-neuf mille cent trente et un francs vingt centimes. . . . fr. 29,131 20

Cette somme doit être ajoutée à l'article 77 du budget de 1873.

2° *Enseignement moyen.* — Frais de route et de séjour; indemnités des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 37 de la loi du 1^{er} juin 1830, de la loi du 27 mars 1861, etc. — Dix-huit cents francs . . . 1,800 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 84 du budget de 1873.

3° *Enseignement primaire :*

A. Frais de voyage des inspecteurs provinciaux. — Trois mille francs . . . 3,000 »

Cette somme doit être ajoutée au litt. D. de l'article 100 du budget de 1873.

B. Frais des jurys d'examen pour les écoles normales. — Huit mille huit cent soixante-quatre francs dix centimes 8,864 10

Cette somme doit être ajoutée au litt. A de l'article 101 du budget de 1873.

C. Bourses aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des diverses écoles normales. — Quarante-trois mille quatre cents francs 43,400 »

Cette somme doit être ajoutée au litt. D de l'article 101 du budget de 1873.

D. Bourses de noviciat. — Dix mille sept cents francs. 10,700 »

Cette somme doit être ajoutée au litt. E de l'article 101 du budget de 1873.

E. Service ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes; suppléments de traitement aux instituteurs. — Quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-dix-sept francs quatre-vingt-neuf centimes. . . . 478,877 89

Cette somme doit être ajoutée à l'article 102 du budget de 1873.

Total . . . fr. 575,773 19

Art. 2. Les crédits mentionnés dans la

présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

423. — 25 DÉCEMBRE 1873. — LOI qui alloue un crédit supplémentaire de 20,000 francs au budget du ministère de la justice pour l'exercice 1873 (1). (Monit. des 26-27 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1873, fixé par la loi du 6 avril 1873, *Moniteur*, n° 98, est augmenté d'une somme de vingt mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation chapitre VI, art. 19 : Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*.

Art. 2. Cette allocation sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

424. — 25 DÉCEMBRE 1873. — LOI contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1874 (2). (Monit. des 26-27 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté

(1) *Séance de 1873-1874.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 décembre 1873, p. 19. — Rapport. Séance du 5 décembre, p. 24.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 décembre 1873, p. 133.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1873, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1873, p. 60.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 367-368.

et nous sanctionnons ce qui suit : deux francs (fr.14,944,222), conformément au tableau ci-annexé.
 Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1874, à la somme de quatorze millions neuf cent quarante et un mille deux cent vingt- Promulguons, etc.
 (Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1874.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	•	397,750 •
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	523,250	•	
Art. 3. Matériel.	40,000	•	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques.	6,000	•	
Art. 5. Frais de route et de séjour	7,500	•	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	269,050	•	3,680,450 •
Art. 7. Id. Matériel.	5,500	•	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	769,800	•	
Art. 9. Id. Matériel.	24,000	•	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,693,600	•	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police. .	918,000	500 •	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	21,900	4,233 •	75,573 •
Art. 13. Id. Matériel.	2,000	•	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	43,900	•	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540	•	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (<i>Crédit non limitatif.</i>) .	700,000	•	722,608 •
Art. 17. Traitements des exécuteurs des arrêts cri- minels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	13,500	9,108 •	

Séance de 1873-1874.
Documents parlementaires. — Amendements du
 gouvernement. Séance du 22 novembre 1873, p. 6.
 — Rapport. Séance du 5 décembre, p. 24.
Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 10 décembre 1873, p. 149-153.

SÉNAT.
Séance de 1873-1874.
Documents parlementaires. — Rapport. Séance
 du 16 décembre 1873, p. 5.
Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 19 décembre 1873, p. 55-60.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . . .	35,000	195 000	230,000
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires . . .	210,000	"	252,500
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000	"	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1793; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,500	"	
Art. 22. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.	14,000	"	
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles.	25,000	"	41,500
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	12,000	"	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,500	"	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000	"	
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	318,200	"	71,738
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011	"	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs pour revenus de cures.	4,500,000	"	
Art. 50. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	469,000	256,000	
Art. 51. Culte protestant et anglican. (Personnel.)	71,738	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 32. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	13,000	"	5,367,241
Art. 33. Culte israélite. (Personnel.)	13,292	"	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	1,000	"	
Art. 35. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	"	20,000	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre). . .	11,000	"	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses.	30,000	"	
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays	200,000	"	844,000
Art. 39. Subsidés : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre. . .	200,000	40 000	
Art. 40. Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; — des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; — des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire	12,000	"	
Art. 41. Impressions et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	2,000	"	
Art. 42. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	50,000	"	
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	10,000	"	
Art. 44. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans	230,000	100,000	
CHAPITRE X.			
PRISONS.			
SECTION 1^{re}. — Service économique.			
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons	1,250,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 46. Gratifications aux détenus.	12,000 »	»	
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens. . .	32,000 »	»	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés. . . .	11,000 »	»	
Art. 49. Traitements des fonctionnaires et employés.	693,000 »	»	
Art. 50. Frais d'impression et de bureau. . . .	10,000 »	»	
Art. 51. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	170,000 »	»	
Art. 52. Maison de sûreté cellulaire à Namur. — Achèvement des travaux de construction. . . .	»	463,000 »	
Art. 53. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	»	26,000 »	
SECTION 2. — Service des travaux.			
Art. 54. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	200,000 »	»	
Art. 55. Gratifications aux détenus.	80,000 »	»	
Art. 56. Frais d'impression et de bureau. . . .	3,000 »	»	
Art. 57. Traitements des fonctionnaires et employés.	73,000 »	»	
SECTION 3. — Traitements de disponibilité.			
Art. 58. Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	»	20,000 »	
			3,043,000 »
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 59. Mesures de sûreté publique.	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII.			
Art. 60. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	1,800 »	6,800 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	13,805,581	1,135,641	14,941,222 »

425. — 25 DÉCEMBRE 1873. — Arrêté par lequel le médecin de bataillon Henrard (E.-H.-J.) est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. (Monit. des 26-27 décembre 1873.)

426. — 26 DÉCEMBRE 1873. — LOI contenant un crédit supplémentaire de

1,450,000 fr. au budget du département de la guerre pour l'exercice 1875 et transfert d'une somme de 180,000 francs entre plusieurs articles de ce budget (1). (Monit. du 30 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la

(1) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 1^{er} décembre 1873, p. 43. — Rapport. Séance du 13 déc., p. 44. *Annales parlementaires.* — Discussion et adop-

tion. Séance du 19 décembre 1873, page 216.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1873, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1873, p. 74-75.